

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE KERATRY SUR LES COMMUNES DE KERLAZ ET DOUARNENEZ, AINSI QUE L'INSTITUTION DES SERVITUDES AFFERENTES

Communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec, Guengat et Locronan

Par arrêté préfectoral du 02 février 2021, une enquête publique, sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite **du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus**, à la demande de Douarnenez Communauté.

Au terme de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique, au bénéfice de Douarnenez Communauté, l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau superficielle de Keratry et l'institution des servitudes afférentes.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Luc Boulvert, retraité de la fonction publique territoriale ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur:

- le site Internet des services de l'état dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr , rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques.
- support papier, en mairies de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec, Guengat et Locronan aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Douarnenez, 16 rue Berthelot, BP 437, 29174 Douarnenez, à l'attention de M. Jean-Luc Boulvert commissaire enquêteur, soit par courriel : regie.eau@mairie-douarnenez.fr. Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit les déclarations des intéressés en mairie de:

Douarnenez :

- Lundi 1^{er} mars 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 02 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Kerlaz :

- Mercredi 17 mars 2021 de 09h00 à 12h00

Le Juch :

- Mardi 09 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 02 avril 2021 de 09h00 à 12h00

Plogonnec :

- Jeudi 25 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Plogonnec, Guengat et Locronan ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur son site internet, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.